

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION** n°51/2011

**OBJET** : ACQUISITION DE LA PARCELLE BB59 POUR ELARGISSEMENT  
DU CHEMIN DE BRAMAFAN

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 22 |
| Présents                | : 18 |
| Excusés                 | : 4  |
| Pouvoirs                | : 3  |
| Votants                 | : 21 |

# SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le mardi vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un novembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjointe,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que la Commune réalise régulièrement des élargissements de ses chemins communaux, par l'acquisition de bandes de terrain jouxtant la voie.

Le chemin de Bramafan fait partie des chemins dont certaines parties sont étroites.

Monsieur le Maire indique que la Commune a la possibilité d'acquérir une portion de voie d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> aux époux DELEPINE situés au 338, chemin de Bramafan. Cette acquisition permet de continuer les travaux d'amélioration de la sécurité déjà entamée sur cette portion de voie.

La propriété, cédée pour l'euro symbolique, est cadastrée section BB n°59 pour une superficie de 98 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB59 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> aux fins d'élargir le chemin de Bramafan à cet endroit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'acquisition pour l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.